

REUNION DES DIRECTEURS

JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Présents : Mmes/Mrs ARACIL Eric (CIVR), BOURJADE Jean (Inter Beaujolais), BOVA Fabien (CIVB), CHANEL Floriane (CNIV), EYMARD Brice (CIVP), FLOCH Claire (Pineau des Charentes), FRANJUS-GUIGUES Dorothée (CNIV), LEPAGE Catherine (BINC), NAULIN Sylvain (Inter Loire), PAJOTIN Valérie (ANIVIN), VANIER Christian (BIVB), VILLARET Jérôme (CIVL) et AGOSTINI Jérôme (CNIV),

1. MISE EN ŒUVRE DU PLAN FILIERE

Jérôme AGOSTINI expose aux Directeurs le contexte dans lequel sera rendu le plan de filière faisant suite à la tenue des Etats Généraux de l'Alimentation. Le 5 décembre 2017, les différents participants aux quatre groupes de travail (RSE, Résilience des entreprises, Partage de la Valeur, export) se sont réunis afin de regrouper leurs conclusions respectives au sein d'un unique document de filière.

Le document final sera déposé lorsque sera reçu le courrier du Gouvernement posant les principes d'une consommation normale ainsi que d'une volonté commune de lutter contre les excès.

Le document final est structuré de la manière suivante : une note courte synthétisant le plan de la filière, accompagné d'un document reprenant les conclusions des quatre groupes de travail. De manière générale, il y a peu de demandes financières mais plutôt des mesures d'accompagnement.

L'attention des Directeurs est attirée sur le fait que, une fois le plan de filière sera déposé, l'objectif est de décliner les principes nationaux qu'il contient au niveau régional. Cette phase devrait dans un premier temps durer jusqu'au Salon International de l'Agriculture (SIA), au cours duquel devrait intervenir un engagement mutuel avec le Président de la République et la filière Vins.

S'il n'est pas nécessaire que la déclinaison du plan filières soit effectivement mise en place en régions, une réflexion devra avoir été enclenchée au niveau des interprofessions. En effet, ce sont les principes nationaux qui doivent être actés lors du SIA, ainsi le travail en région ne saurait être achevé mais débuté.

Un point est fait par Fabien BOVA (CIVB) et Christian VANIER (BIVB) afin de présenter le travail effectué sur les mesures d'accompagnement. La réflexion a été construite autour d'une description du contexte général de soutien public au développement du plan. En partant du modèle de financement conjoint filière/Etat, l'objet serait de bâtir des enjeux communs sur lesquels seraient défini des objectifs à atteindre et leurs modalités. Ensuite, l'idée est de mettre en place un outil de financement unique pour tous les dispositifs de mouvement ; il s'agirait d'un mécanisme de garantie publique de prêt permettant de baisser les taux, sur un périmètre d'actions et conditionné à un diagnostic systématique de l'exploitation. Sur ce dernier point,

La question est posée du financement de la transition écologique par ce biais. Dans le plan, l'orientation de la filière vers des systèmes vertueux ne se limiterait pas à la certification biologique. Cela va faire l'objet d'une réflexion au regard du Droit de la concurrence communautaire.

Il est proposé aux Directeurs un travail en deux temps :

- Les instruments nationaux contenus dans le plan doivent être suffisamment précis pour faire l'objet de discussions pendant le SIA ;
- Les travaux régionaux devront être rapidement lancés afin de recueillir les premières difficultés de mise en œuvre d'ici la fin du mois de février.

De plus, les Directeurs sont informés qu'ils recevront le document final du plan de filière dès que celui-ci sera définitivement arrêté.

2. PROJET DE CONVENTION AVEC FRANCEAGRI-MER

Des discussions ont eu lieu entre le Cniv et FranceAgriMer afin de sécuriser et permettre de symboliser le travail fait en commun. Le projet de convention, présenté aux Directeurs, comprend une série d'articles relatifs au fonctionnement du lancement d'études cofinancées par les deux organismes, au champ pouvant être couvert par les études ainsi que leur diffusion.

La question de la mise en avant des études menées avec FranceAgriMer est soulevée. Il est précisé que durant les échanges sur le projet de convention, la difficulté de limiter la diffusion des résultats a été mise en évidence.

3. FICHE PRATIQUE HATVP

Les Directeurs sont informés qu'une fiche pratique a été réalisée afin de les accompagner dans leur enregistrement auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Dans le cas où subsistent des questions complémentaires, les Directeurs sont amenés à transmettre leurs interrogations au Cniv.

4. POINT SUR LES DOSSIERS EUROPEENS

i. Réforme de la PAC

Les Directeurs sont informés de la dernière note d'actualité communautaire, relative à une communication de la Commission européenne sur les principes de la réforme de la PAC. Divers points sont mis en évidence :

- L'absence de référence directe à la filière ne remet pas en cause l'engagement des enveloppes nationales jusqu'en 2023.
- Il y a une interrogation quant au débat sur la volonté de la Commission de renvoyer à plus de subsidiarité aux Etats Membres. Cela va-t-il engendrer une renationalisation de la PAC ou une perte de budget ? Sur ce dernier point, le Brexit va nécessairement entraîner une perte qui donnera lieu à un rééquilibrage des aides.
- La Commission propose un renvoi aux Etats Membres sur les règles d'attribution et de gestion liées aux 1^{er} et 2^{ème} piliers.

L'attention des Directeurs est attirée sur le fait que de nombreux points liés aux spécificités de fonctionnement de la filière pourraient être affectées, tels que la résilience des entreprises, et le lien entre les systèmes d'aide et la transition écologique. Il en ressort qu'une partie des débats est couverte par les sujets des EGA. Ainsi, la lecture de la communication de la Commission invite la filière à déterminer un suivi du plan en tant que réforme de la PAC.

Dans ce contexte, les Directeurs proposent au Conseil Exécutif de travailler pour que la position sortant des EGA devienne la position française dans la réforme de la PAC.

ii. Règlement Omnibus

Les Directeurs sont informés que le Règlement Omnibus est en voie d'adoption. En effet, après avoir été adopté par le Parlement, il va l'être par le Conseil.

Pour rappel, le règlement aura des apports limités pour les interprofessions. Il va permettre d'utiliser des indicateurs permettant d'avoir des variations dans la contractualisation, dans la limite de l'exercice de la liberté des opérateurs.

Une question est soulevée sur la lecture du Règlement et l'apport de l'arrêt « Cartel des endives »ⁱ. L'apport de ce dernier se décline en deux points :

- Il rappelle l'existence d'un dispositif spécifique d'adaptation des règles de concurrence à l'agriculture, et que l'agriculture prime sur le droit général de la concurrence ;
- Il précise que la mise en œuvre de ces règles dérogatoires est subordonnée à une définition claire et écrite.

Cette réflexion met en évidence le besoin de règles clairement formalisées, tel que s'est positionné le CLIAA dans le cadre de l'appel à contribution de la Commission.

iii. Politique commerciale extérieure

Différents accords commerciaux sont en cours de négociation au sein de l'Union européenne. Des interrogations sont soulevées notamment au regard de la liste d'indications géographiques contenue dans l'accord de libre-échange avec le Japon. Dans la mesure où toutes les appellations ne sauraient être citées dans lesdites listes, il est nécessaire que la protection des appellations non listées soit garantie.

A ce jour, aucune information n'est disponible quant au sort des indications non citées. Le Cniv reste en veille sur ce sujet.

5. QUESTIONS DIVERSES

i. Dématérialisation des DRM

Les Directeurs sont informés du travail effectué au sein du Cniv en collaboration avec les Douanes sur le sort des négociants-vinificateurs dans la dématérialisation des DRM. Ces derniers seront traités par les Douanes comme des viticulteurs.

La question continue de se poser concernant l'entrée des négociants dans le champ de la dématérialisation. Cette ouverture ne pourra être négociée tant que toutes les régions n'auront pas manifesté de leur volonté en ce sens.

ii. *Promotion OCM*

Un état du travail effectué avec FranceAgriMer sur la simplification et l'avenir de la mesure de promotion OCM est fait aux Directeurs. Suite aux échanges en réunion, il en ressort un travail positif, particulièrement s'agissant des documents faisant état autant d'obligations des professionnels que de l'établissement.

Il a été porté à la connaissance du Cniv que figure à l'ordre du jour du prochain Conseil Spécialisé Vins de FranceAgrimer la présentation de deux documents issus du travail effectué sur la simplification de la mesure promotion. Or, ces deux documents ne contiennent aucune des mesures relatives à l'établissement, et uniquement les obligations des professionnels.

Les Directeurs proposent que ce point soit retiré de l'ordre du jour du Conseil Spécialisé du 20 Décembre 2017.

iii. *Point sur le Plan Dépérissement*

Christophe RIOU, Délégué de la Mission Dépérissement, présente un état des activités du plan. L'appel à projet 2018 est paru le 4 décembre, et a été envoyé à plus de 200 contacts réunis à Bordeaux lors d'un séminaire. Les projets pourront être déposés jusqu'au 21 mars 2018.

Les priorités d'actions sont orientées vers la thématique du sol, le volet socio-économique et l'utilisation des produits phytosanitaires. Durant une commission technique tenue à Dijon, ont été recueillies une vingtaine d'intentions de projet.

Un communiqué de presse sera publié au début du mois de janvier afin d'annoncer les grandes lignes de l'appel à projet. Il sera traduit en anglais afin d'apporter une vision internationale et ainsi d'élargir la diffusion.

L'attention des Directeurs est attirée sur le prochain Séminaire qui se tiendra à Montpellier le 4 Avril. En amont de cet évènement, une participation interprofessionnelle pourrait être construite a priori sur deux axes, à savoir la contribution sur la recherche et les témoignages de professionnels.

ⁱ CJUE, Affaire C-671/15, 14 novembre 2017.